



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/09/2024 à 20H00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

**Date de convocation** : 20/09/2024

**Nombre de conseillers**

**En exercice** : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 11 - **Votants** : 13 - **Procuration** : 2

**PROCURATION** : Pierre BRON a donné procuration à Alice BABE- Jacqueline ROCH a donné procuration à Anne-Gaëlle DUBOIS.

**PRESENTS** :

Mmes BABE Alice – CHARDON Monique - BAUD-LAVIGNE Carole – DUBOIS Anne-Gaëlle – BOVET Aurélie – JULLIARD Laurence - MM. DELAVOET Jean-Pierre - CHARDON Patrick – GAVARD Patrick – DELAVOET François - FOREL Jules

**Excusés** : BAUD-GRASSET Joël - BRON Pierre – ROCH Jacqueline – Luc GRILLET

**Secrétaire de Séance** : BABE Alice

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire qui ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

**Madame BABE Alice** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2024

**DELIBERATION N° D2024059 - transmis au représentant de l'Etat le 02/10/2024 – CR décision affiché le 30/09/2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**Vu** le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le **24 juillet 2024** a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de **Luc GRILLET** ;

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

**VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du **24 juillet 2024**

## DECISIONS DU MAIRE

**DELIBERATION N° D2024060 - transmis au représentant de l'Etat le 02/10/2024 – CR décision affiché le 30/09/2024**

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,  
**Vu** la délibération N°2024-028 en date du 24 avril 2024, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,  
**Vu** le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- Signature du devis de l'entreprise DAGRON pour compléter le dossier d'enquête publique : 1388.70 € HT
- Nomination d'un commissaire enquêteur pour mener à bien l'enquête publique pour le projet de déclassement d'un chemin rural au Perret
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique

## ENFANCE-JEUNESSE\_MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE INTERCOMMUNALE « LES CLARINES » : CONVENTION D'OBJECTIFS 2025-2028

**DELIBERATION N° D2024061 - transmis au représentant de l'Etat le 02/10/2024 – CR décision affiché le 30/09/2024**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de satisfaire les besoins culturels, sportifs et récréatifs des jeunes, entend soutenir financièrement et développer une politique socioculturelle sur le moyen et long terme

Considérant la proposition de renouveler la convention avec la MJCI pour 4 ans pour un montant de 12 087 euros par année avec un accompagnement financier à destination des familles à bas quotient familial pour 500 € par an maximum ;

Considérant que la convention d'objectifs avec la **Maison des jeunes de et de la Culture Intercommunales « les Clarines » (MJCI) est caduque au 31/12/2024**

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du projet de convention qui lui a été transmis au préalable, ayant débattu, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 : APPROUVE** la convention avec la MJCI les Clarines telle qu'annexée à la présente, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, avec une participation annuelle moyenne de 12 392 euros/an et un accompagnement financier à destination des familles à bas quotient familial pour 500 € par an maximum.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le **CHARGE** d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son application.

## FINANCES\_BUDGET PRINCIPAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1

**DELIBERATION N° D2024062 - transmis au représentant de l'Etat le 02/10/2024 – CR décision affiché le 30/09/2024**

**Monsieur le Maire** expose que la commune doit rembourser une taxe d'aménagement, encaissée pour le projet d'un petit collectif qui devait se faire derrière « l'hôtel des Brasses ». Il convient de restituer la TAM d'un montant de 6 104.83 € puisque que le PC a été annulé.

**Considérant** que dans le budget 2024 il n'a pas été prévu de crédits suffisant au compte 10, il est nécessaire de transférer des fonds sur ce compte.

Sur proposition du Maire qui présente à l'assemblée le projet de budget principal 2024 modifié,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessous

DESIGNATION DEPENSE	ARTICLE	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
TAM	10226		6000
FRAIS D'ETUDE	203	6000	

**Article 2 : CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

### FINANCES\_SUBVENTIONS COOP SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse chaque année scolaire 85 € par élève pour les activités pédagogiques + les frais de piscine et 45 € par élève pour les fournitures scolaires.

Il y a 141 élèves pour l'année 2024-2025.

Cette participation est versée en novembre en même temps que les subventions aux associations.

Ce point ne nécessite pas de délibération.

### FINANCES\_JEUNESSE\_PARTICIPATION FORAITS DE SKI

**DELIBERATION N° D2024063 - transmis au représentant de l'Etat le 02/10/2024 – CR décision affiché le 30/09/2024**

**Considérant** le tarif prévente saison 2024-2025 pour les enfants de 5 à 15 ans inclus à 125 € (109 € saison précédente) et le tarif saison enfants de moins de 5 ans à 40 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la participation financière de la commune pour les forfaits de ski du Massif des Brasses.

Il donne lecture des tarifs de la saison 2024/2025

Le Conseil Municipal, ayant décidé de voter à main levée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1 : DECIDE** d'accorder une participation financière à l'achat des forfaits saison hiver 2024/2025 « ENFANTS » pendant la période de prévente pour les enfants domiciliés à Bogève jusqu'à l'âge de 15 ans inclus,

**Article 2 : FIXE** à 40.00 € le montant de la participation communale par enfant de 5 à 15 ans et à 30.00 € par enfant de moins de 5 ans.

**Article 3 : CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision ;

### FONCIER\_CHOIX DE LA GESTION DU BIEN ACQUIS PAR EPF

**DELIBERATION N° D2024064 - transmis au représentant de l'Etat le 02/10/2024 – CR décision affiché le 30/09/2024**

Monsieur le Maire expose que l'EPF est propriétaire du bien 22 impasse du Foron depuis le 18 juillet 2024 pour une durée maximum de 6 ans.

Désormais, deux possibilités s'offrent à la commune pour la gestion de ce bien :

- L'EPF met le bien à la disposition de la collectivité l'autorisant à en faire usage, procéder à des travaux, le louer... Cette option nécessite la signature d'une convention ;
- L'EPF assure la gestion du bien pendant la durée du portage et peut effectuer des travaux, mettre en location, démolir si besoin...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la gestion du bien soit assurée par la commune.

Le Conseil Municipal, ayant décidé de voter à main levée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1 : DECIDE** que la gestion du bien 22 impasse du Foron doit être assurée par la commune,

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec EPF,

**Article 3 : CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

**FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES\_CHANGEMENT DE  
STATUTS DE LA CCVV : TRANSFERT DE LA COMPETENCE  
« CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE L'ABATTOIR PUBLIC  
DE HTE-SAVOIE »**

**DELIBERATION N° D2024065 - transmis au représentant de l'Etat le 02/10/2024 – CR décision  
affiché le 30/09/2024**

Monsieur le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outils aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1500 à 2000 tonnes par an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit-court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet : le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions réduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80%
- EPCI membres : 20%, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Selon les articles L5211-17 et L5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les décisions suivantes :

- D'approuver, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert à la Communauté de Communes de la Vallée Verte de la compétence libellée comme ci-après : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » ;
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée Verte générée par la prise de cette compétence ;
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée Verte générée par la prise de cette compétence.

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

## ENVIRONNEMENT\_PROJET DE RECONVERSION ECOLOGIQUE DE LA LAGUNE

Pour faire suite à la réunion du 09 septembre 2024 avec le SM3A, monsieur le Maire rappelle les objectifs et expose les points importants du compte-rendu.

Il y a eu quelques adaptations du scénario retenu lors de la réunion précédente :

- Modification du tracé de reméandrage du Foron
- Remblaiement total du bassin N°2
- Tracé du cheminement modifié pour laisser une zone de quiétude au sud
- Ilot en remblais végétalisé au centre de la lagune N°3

Le marché d'appel d'offre devrait être lancé en décembre

Ce point ne nécessite pas de délibération.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Syndicat des Brasses :**
  - Ouverture de la station le 21 décembre 2024 au 23 mars 2025.
  - Préventes des forfaits du 15/09/24 au 14/10/2024, 15/10/24 au 14/11/2024 et 15/11/2024 au 14/12/2024
  - Un « pickup » est à vendre
- **DMTO :** la commune a touché 116 000€ de droits sur l'achat de biens immobiliers
- **Urbanisme :**
  - La commune a déposé une réclamation au tribunal pour une infraction au code de l'urbanisme par un administré pour la construction d'un abri voiture
  - CUB refusé impasse du Foron car la zone a été classée en catastrophe naturelle
  - La commune a envoyé un courrier de mise en demeure pour la construction d'une carrière pour chevaux qui ne respecte pas le règlement du PLU
  - Le dernier règlement du PLU contient des erreurs qu'il va falloir rectifier. Nous sommes dans l'attente de la réponse de l'urbaniste qui a rédigé ce règlement.
- **MARPA :** un appartement s'est libéré.
- **Forum des associations le 07 septembre 2024 :**

Les associations de Bogève ont fait un retour positif : le forum permet des échanges entre associations. Cette année il y a eu un peu moins de visiteurs.
- **Septembre en Or le 14 septembre 2024**

Le CMJ a choisi d'organiser cette manifestation à Plaine Joux pour qu'il y ait plus d'espace.

Les associations ont participé activement à l'organisation et l'animation de la journée : parcours de marche encadrés par Détours et contours, balades en vieilles voitures avec « les Snyules », initiation au Disc Golf, goûters....  
Félicitations aux membres du CMJ pour le travail accompli.  
En revanche, le bal du soir n'a rencontré aucun succès...  
Les bénéficiaires de la journée d'un montant provisoire de 2000 € sera versé à l'association « Nos p'tites Etoiles ».

- **Repas des aînés du 13 octobre 2024**

Les invitations sont envoyées en même temps que celles de l'après-midi cinéma à La Trace proposé par la mairie de Villard. Chaque commune finance l'entrée de ses aînés pour voir le film La Ferme des Bertrand. Un goûter sera offert par le CCAS de Villard.  
Pour le repas des aînés, la commune change de traiteur : Eve Rest de Ville-en-Sallaz propose 2 menus entre 24 et 25 €.

- **Toilettes autonettoyantes** : certains utilisateurs se sont plaints d'un manque de propreté.
- Le tableau d'affichage de l'église doit être remis
- La protection contre la foudre pour l'église sera installée en 2025
- **Comice agricole** : annulé à cause de la fièvre catarrhale.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H15.**

**Monsieur le Maire**

**Patrick CHARDON**



**La secrétaire de séance**

**Alice BABE**

A handwritten signature in black ink that reads 'Alice Babe'.